



Réf. Farde e-Assemblées : 2337260

N° OJ : 122

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/04/2020

**Objet :** Locaux situés rue Terre-Neuve, 128 à 1000 Bruxelles.- Dépôt pour les balayeurs.- Mise à disposition gratuite par Le Logement Bruxellois.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, § 1er ;

Vu que le Service Propreté publique du Département Travaux de Voirie de la Ville de Bruxelles a déployé une équipe d'ouvriers balayeurs dans le quartier Nord de Bruxelles afin que cette dernière puisse spécifiquement assurer la propreté des rues comprises dans ce périmètre ;

Considérant qu'il apparaît opportun que ladite équipe de balayeurs dispose dans le quartier susmentionné de locaux afin d'y installer un dépôt pour les balayeurs, pourvus d'une cuisine avec réfectoire, d'un vestiaire et de sanitaires ainsi que d'un lieu de stockage de leur matériel divers ;

Qu'une demande a été émise en ce sens par ledit Service auprès du Logement Bruxellois, afin que puissent être mis à la disposition de l'équipe d'ouvriers balayeurs, trois locaux situés au n°128 de la rue Terre-Neuve, à 1000 Bruxelles dont le Logement Bruxellois est propriétaire ;

Vu que le Logement Bruxellois a accédé à cette demande ;

Vu que la mise à disposition des locaux susmentionnés est réalisée à titre gratuit pour une durée indéterminée, prenant court à la date de la signature de la convention par la dernière des parties ;

Qu'il est expressément établi qu'étant donné l'usage des locaux sus évoqués au regard de l'état actuel des locaux (cfr. Etat des lieux d'entrée), le Logement Bruxellois marque son accord pour que la Ville réalise des travaux permettant d'utiliser les locaux conformément à l'usage prédéfini, et que les modifications et les embellissement seront acquis au Logement Bruxellois sans indemnité à la Ville, tout en conservant, toutefois, la faculté d'exiger le rétablissement des lieux dans leur pristin état ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique :

La convention n° 2020/68/PP entre la Ville de Bruxelles et le Logement Bruxellois visant la mise à disposition par ce dernier de locaux sis Rue Terre-Neuve, 128 à 1000 Bruxelles afin d'y installer, pour une durée indéterminée, un dépôt pour les balayeurs du Service Propreté publique du Département Travaux de voirie, est adoptée.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

